

[illegible]

Monsieur Jérémie LERAY est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Comité Syndical en qualité de Secrétaire.

Le Président,

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'École intercommunale Musique sur la Rive Sud et de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de recourir à un recrutement au titre d'une activité accessoire pour assurer l'enseignement de la classe de cor. Cette nécessité est motivée par les difficultés de recrutement rencontrées dans certaines disciplines.

En application de l'article L. 123-7 du Code général de la Fonction Publique, un agent public peut être autorisé par son autorité hiérarchique à exercer, à titre accessoire, une activité lucrative ou non auprès d'une personne publique ou privée, sous réserve que cette activité soit compatible avec les fonctions exercées et qu'elle figure parmi les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire présente un caractère limité dans le temps, occasionnel ou périodique. Elle ne peut avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi permanent, même à temps non complet. En l'absence de dispositions particulières encadrant les modalités de recrutement des agents exerçant une activité accessoire, le recrutement s'effectue selon les règles applicables à la fonction publique territoriale.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que l'enseignement du cor peut être assuré par un assistant d'enseignement artistique territorial exerçant une activité accessoire, sous réserve de l'autorisation préalable de son employeur principal,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public, de recruter un agent au titre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2026-2027,

Le comité syndical, après en avoir entendu les explications qui précèdent, et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique de 1re classe au titre d'une activité accessoire,
- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :

Grade	Discipline	Durée hebdomadaire
Assistant d'enseignement artistique de 1re classe	Cor	2 heures

- **PRECISE** que cette activité sera exercée du 1er septembre 2026 au 31 août 2027
- **FIXE** la rémunération de l'agent conformément aux dispositions statutaires applicables au grade concerné
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération Publiée le :	21/09/2026
Transmise à la Préfecture le :	21/09/2026

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire
Le Président
Yves DE MONTZEY
ECOLE DE MUSIQUE
RIVE SUD